



AIN
le Département



INCLUSION

En bref

- Une aide à la vie partagée pour déployer l'habitat inclusif
- Un démarrage en septembre
- 24 projets sur la période 2022-2029
- 2022 : budget évalué à 136 250 €
 - Département : 27 250 €
 - CNSA : 109 000 €
- 2022-2029 : enveloppe estimée à 6 847 500 €
 - Département : 1 369 500 €
 - CNSA : 5 478 000 €
- 167 bénéficiaires prévus en 2025

**Département de l'Ain
DGA Solidarité**
13 avenue de la Victoire
BP 50415
01012 Bourg-en-Bresse Cedex

Tél. 3001
Du lundi au vendredi,
de 9 h à 12 h 30
et de 13 h 30 à 17 h
www.ain.fr

UNE AIDE POUR DÉVELOPPER L'HABITAT INCLUSIF

Sous le même toit

Le Département désire attirer de nouvelles personnes vers le modèle de l'habitat inclusif grâce à l'aide à la vie partagée.

PAR **MARYLOU PRÉVOST**

Dans l'Ain, de nombreux habitats de ce type existent déjà. Destiné aux personnes âgées et en situation de handicap, l'habitat inclusif offre la possibilité d'un mode d'habitat regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes. Il est assorti d'un projet de vie sociale partagée, avec des locaux dédiés à la vie en communauté. À Oyonnax, quatre personnes en situation de handicap ont pu bénéficier de ce type de logements grâce à l'association Vis la ville et au bailleur SEMCODA. « *Il y a une entraide entre chacun, comme des voisins et ils prennent deux à trois repas par semaine en commun* », explique Thierry Souchère, président de Vis la ville. « *Je suis bien dans cet appartement. J'aime avoir des moments collectifs et personnels. Ensemble, on mange, on discute, on fait des sorties* », ajoute Nicolas, un locataire.

CONSERVER L'AUTONOMIE

Comme dans tout logement ordinaire, les habitants en situation de handicap ou de perte d'autonomie peuvent

bénéficier d'un accompagnement individualisé pour le soutien à l'autonomie. Ce soutien peut être assuré par l'intervention des services sociaux, médico-sociaux et sanitaires. « *L'habitat inclusif est un dispositif rassurant pour les proches, c'est une alternative lorsque la vie en établissement n'est pas souhaitée ou nécessaire mais que la vie chez soi n'est plus possible* », souligne Sandrine Ruty, chargée de mission Conférence des financeurs au Département. Cet habitat est inséré dans la société, de manière à permettre la participation sociale et citoyenne des habitants. Des services publics, transports, commerces, services sanitaires, sociaux et médico-sociaux sont ainsi localisés à proximité de l'habitat. « *Ce type de logement permet de lutter contre l'isolement de ces personnes* », explique Marie-Audrey Velaidomestry, chargée de mission gérontologie et handicap au Département. « *Je suis plus indépendante, je peux sortir sans autorisation* », se réjouit Marina, locataire d'un logement de Vis la ville, auparavant résidente d'un établissement pour personnes handicapées. ■

À l'horizon 2025, tous les projets retenus ou validés devraient être en fonctionnement avec 167 bénéficiaires.



“
Une alternative rassurante



Les quatre locataires de Vis la ville partagent régulièrement des repas et des moments de convivialité.

AIDE À LA VIE PARTAGÉE

Garder le lien

À partir de septembre 2022, plusieurs projets pourront bénéficier d'un dispositif développant la vie collective au sein des habitats inclusifs.

Mise en œuvre par la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif, l'AVP (aide à la vie partagée) est un droit individuel pour les personnes vivant dans un habitat partagé. Elle est versée par le Conseil départemental aux porteurs de projets d'habitats inclusifs. L'AVP est accordée, sans condition de ressources, à destination des personnes en situation de handicap bénéficiant d'un droit ouvert à la MDPH ou d'une pension d'invalidité et aux personnes âgées de 65 ans et plus relevant d'un groupe iso-ressource, c'est-à-dire un niveau de perte d'autonomie, de 1 à 6. Cette aide sera financée à 20 % par le Département pendant 7 ans et le reste sera couvert par la CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie). Elle subventionne l'animation du projet de vie sociale et des temps partagés, la participation sociale des habitants ou encore le développement de la citoyenneté. **Ce dispositif permet de faciliter les liens entre les habitants** et des habitants avec leur environnement, coordonner des intervenants permanents et ponctuels dans l'habitat ou à l'extérieur. « *L'aide à la vie partagée maintient les habitants dans la vie du quartier et leur permet de*

conserver des liens notamment avec le voisinage », explique Sandrine Ruty.

24 PROJETS RETENUS

Le Bureau de la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif a réceptionné et examiné trente et un projets le 31 mai. Vingt-quatre d'entre eux ont été retenus : les projets HAISSOR (habitat intermédiaire service solidaire regroupé) de l'ADAPA, l'ADMR et VSDS (services d'aide et d'accompagnement à domicile), Vis la Ville de l'association du même nom, la résidence Cap Soleil de l'association Les Enfants Soleil, Han'Vie de l'association Éclat, ou encore le SAMSAH du Centre ressources pour lésés cérébraux 01 de l'Orsac, la Maison Saint-Jean de Sylvie Fleurie... « *Cette subvention va nous aider à faire vivre l'habitat inclusif en développant les activités collectives* », indique Thierry Souchère. Au total, 167 personnes pourront bénéficier de cette aide, dont 116 personnes âgées et 51 personnes handicapées. Grâce à cette aide, le Département espère relancer la création de ce type de logements. « *De nombreuses initiatives privées voient le jour pour développer de tels habitats* », indique Marie-Audrey Velaidomestry. ■

Sandrine Ruty,
chargée de mission Conférence
des financeurs au Département



Marie-Audrey Velaidomestry,
chargée de mission gérontologie
et handicap



Evariste Yapo,
chargé de mission Habitat inclusif



3 QUESTIONS À

Thierry Clément

DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT À LA SOLIDARITÉ

Pourquoi le Département souhaite-t-il développer l'habitat inclusif ?

Ce type d'habitat répond aux attentes des personnes âgées ou en situation de handicap de pouvoir vivre dans la société. Elles peuvent vivre dans une ville avec l'ensemble des habitants, en étant complètement inclus à la vie sociale et en développant des relations de voisinage. Le programme HAISSOR, par exemple, a montré les avantages de la vie à domicile associée à une socialisation et une sécurité. Ces résidences proposent une domotique qui facilite la vie des personnes. L'habitat inclusif est porteur d'avenir.

Que va apporter l'aide à la vie partagée à ces personnes ?

Elle facilite le financement des activités de loisirs, d'actions collectives librement choisies par les personnes sans entamer leurs ressources. Il peut aussi s'agir de la participation à la préparation de déjeuners collectifs animée par une aide à domicile, ou une sortie au cinéma, au marché, de la gym douce... Des temps d'accompagnement individuels ou collectifs peuvent être mis en place, comme un accompagnement au supermarché.

Quels projets peuvent bénéficier de cette aide ?

Il faut bien distinguer l'habitat inclusif d'autres solutions proches. Certains projets étaient trop voisins de l'accueil familial. Il y a aussi des Marpa pour les personnes âgées dans le département, elles proposent un accompagnement plus dense et constituent de petits établissements. Les personnes logées dans un habitat inclusif sont plus autonomes, elles décident de leurs activités. Nous avons donc accepté des projets de type HAISSOR ou d'associations du handicap de l'Ain qui gèrent par ailleurs des établissements.